

République Française  
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

L'an deux mil vingt-deux, le 25 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre CORBIN, Maire.

**Étaient présents :** Pierre CORBIN, Robert CAGNOL, Patrice GASTAUD, Daniel TEILLAS, Teddy PARMENTELOT, Frédéric GIRAUD, , Rodolphe MALFATTI, Pascal GIAVINA, Jean-Pierre LAUGIER,

**Absents :** Thierry DERNAUCOURT

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Robin LAUGIER, Véronique MANZONI

**DELIB 20220307 BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2022 de la Commune de TOUDON.  
Celui-ci s'élève à :

**BUDGET COMMUNAL**

⇒ **en recettes à :**

- pour la Section de Fonctionnement **433 543.74 €**
- pour la Section d'Investissement **729 956.24 €**

⇒ **en dépenses à :**

- pour la Section de Fonctionnement **433 543.74 €**
- pour la Section d'Investissement **729 956.24 €**

De plus, le passage à la norme M57 permettant la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote de ce budget, dans les limites réglementaires autorisées de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle.

L'exécutif de l'entité informe aussi l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ces virements sont enfin transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Le budget de la Commune, ainsi que le principe de fongibilité des crédits est approuvé à l'unanimité.

AR. Préfecture  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

006-210601415-20220325-D20220307-DE  
Reçu le 28/03/2022  
Publié le 28/03/2022

Le Maire,  
**Pierre CORBIN**

